



# Mode d'emploi

## Aide au financement du permis B pour les apprentis

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis s'adresse à tous les apprentis d'au moins 18 ans en contrat d'apprentissage. Elle a pour objectif de faciliter leurs déplacements entre leur domicile, leur CFA et leur employeur.

### Sommaire

- [Champ d'application](#)
- [Conditions d'éligibilité à l'aide](#)
- [Versement de l'aide à l'apprenti](#)
- [Versement de l'aide au CFA](#)
  - Circuit remboursement
  - Circuit convention
- [Assistance des CFA](#)
- [Recouvrement des indus](#)
- [Annexes : formulaire apprenti et bordereau de transmission du CFA à l'ASP](#)

### CHAMP D'APPLICATION

Les modalités d'application de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis sont précisées par les dispositions du décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019.

#### 1. Entrée en vigueur de l'aide

L'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.



## 2. Champ d'application géographique

Le dispositif s'applique sur l'ensemble du territoire national (y compris le département de Mayotte).

## 3. Apprentis concernés

Tous les apprentis dont le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution à la date de la demande d'aide, quelle que soit la date de conclusion du contrat, peuvent faire une demande d'aide au financement du permis de conduire.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE

Le bénéfice de l'aide au permis de conduire pour les apprentis est subordonné au respect par l'apprenti des conditions cumulatives suivantes à la date de la demande d'aide :

- 1° Être âgé d'au moins dix-huit ans ;
- 2° Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- 3° Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules de la catégorie B mentionnée à l'article R. 221-4 du Code de la route.

### 1. Conditions liées à la date de la demande d'aide de l'apprenti

La date de la demande d'aide est la date où le dossier de l'apprenti est transmis complet au CFA.

### 2. Conditions liées à l'apprenti

L'apprenti doit être âgé d'au moins dix-huit ans à la date de la demande d'aide. L'aide étant attribuée une seule fois, l'apprenti ne doit pas avoir déjà perçu l'aide.

#### **Exemple**

*L'apprenti, dont le contrat est en cours d'exécution, qui atteint ses 18 ans le 15 janvier 2019 peut faire sa demande d'aide au permis à compter du 15 janvier 2019.*

### 3. Conditions liées au contrat

À la date de la demande d'aide, le contrat d'apprentissage doit être en cours d'exécution, par conséquent :

- La date de début d'exécution du contrat doit être antérieure ou égale à la date de demande d'aide
- Le contrat ne doit pas être rompu à la date de la demande d'aide



### **À noter**

*La demande d'aide peut être faite pendant la durée de la période probatoire du contrat d'apprentissage.*

## **4. Conditions liées à la préparation du permis de conduire B**

L'apprenti doit joindre à sa demande d'aide un document justifiant qu'il est engagé dans la préparation du permis de conduire B :

- la copie d'une facture de l'école de conduite datant de moins de douze mois
- ou tout document contractuel (devis ou contrat accepté par l'apprenti) prouvant la relation entre l'apprenti et l'école de conduite (à défaut d'une durée de validité mentionnée, le devis est valable trois mois à compter de la date du devis)

Le document doit mentionner qu'il concerne la préparation du permis B.

### **Exemple**

*Pour un apprenti majeur qui fait sa demande d'aide le 15 mars 2019, la date figurant sur la facture ou le devis ou autre document contractuel ne doit pas être antérieure au 15 mars 2018.*

À noter : si l'apprenti est déjà titulaire du permis B au jour où il souhaite faire sa demande, il n'est plus engagé dans un parcours de préparation aux épreuves du permis B et ne peut plus prétendre au bénéfice de l'aide.

## **5. Règles de cumul de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis**

L'aide est cumulable avec toutes les autres aides perçues par l'apprenti, y compris les prestations sociales.

Il n'est pas tenu compte de cette aide pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice de prestations sociales.

L'aide est incessible et insaisissable.

## **VERSEMENT DE L'AIDE À L'APPRENTI**

### **1. Assistance de l'apprenti par le CFA**

Au titre de sa mission d'accompagnement des apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre, le CFA assure une assistance auprès des apprentis dans la constitution de leur dossier de demande d'aide au financement du permis de conduire.



À ce titre, le CFA apportera tout appui technique pour la réalisation du dossier (photocopies par exemple).

Aucun frais de gestion ne peut être prélevé sur le montant de l'aide versé à l'apprenti.

## 2. Demande d'aide par l'apprenti au CFA

Pour obtenir l'aide au financement du permis de conduire, l'apprenti s'adresse à son CFA qui lui remet le formulaire à remplir (voir *Annexes : formulaire et bordereau de transmission*).

L'apprenti remplit le formulaire, l'imprime et le signe.

Il joint à ce formulaire les pièces justificatives suivantes :

- la copie recto-verso de sa carte nationale d'identité ou de son passeport ou de son titre de séjour en cours de validité ;
- la copie d'une facture de l'école de conduite datant de moins de douze mois ou tout document contractuel (devis ou contrat accepté par l'apprenti) prouvant la relation entre l'apprenti et l'école de conduite (à défaut d'une durée de validité mentionnée, le devis est valable trois mois à compter de la date du devis).

**Pour toutes les demandes, il convient de reporter la date précise à laquelle l'apprenti a fait sa demande auprès du CFA.**

Par exemple, pour les demandes qui auraient été faites auprès des CFA entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 1<sup>er</sup> mars 2019, il faut prendre en compte la date où l'apprenti a fait sa demande, étant donné que le formulaire n'était pas disponible.

En renvoyant le formulaire à l'ASP, le CFA atteste que l'apprenti remplit les conditions d'éligibilité de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis « à la date de la demande », notamment le fait que le contrat d'apprentissage était en cours d'exécution à cette date.

## 3. Instruction de la demande d'aide de l'apprenti par le CFA et pièces à conserver par le CFA

Le CFA instruit la demande d'aide de l'apprenti et vérifie qu'elle respecte les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 1 du décret N°2019-1 du 3 janvier 2019.

Il informe l'apprenti qu'il ne peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B qu'une seule fois et vérifie que l'apprenti atteste qu'il n'a pas déjà reçu l'aide sur le formulaire de demande.

Il conserve les documents nécessaires pour justifier de l'éligibilité de l'apprenti et les tient à disposition de l'Agence de services et de paiement (ASP) qu'il les ait préalablement transmis à l'ASP ou non.

Le cas échéant, le CFA conserve les documents motivant le refus de verser l'aide à l'apprenti si celui-ci n'est pas éligible (à titre d'exemples : notification de rupture du contrat avant la date de demande d'aide, copie du permis B de conduire de l'apprenti si celui-ci en est déjà titulaire, formulaire de demande signé par l'apprenti et par le CFA attestant que l'aide a déjà été versée).

Critère	Modalité de contrôle par le CFA	Pièces justificatives à conserver par le CFA
<b>L'apprenti est âgé d'au moins dix-huit ans à la date de demande d'aide</b>	Pièce d'identité en cours de validité et formulaire de demande d'aide	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie du formulaire de demande d'aide rempli par l'apprenti et complété par le CFA</li> <li>▪ Copie recto-verso de la pièce d'identité de l'apprenti bénéficiaire de l'aide (en cours de validité à la date de demande d'aide)</li> </ul>
<b>Le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution</b>	Contrat d'apprentissage enregistré non rompu	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attestation du CFA certifiant que le contrat d'apprentissage de l'apprenti bénéficiaire est en cours d'exécution au moment de la demande d'aide</li> </ul>
<b>Préparation des épreuves au permis B</b>	Date du document de moins de douze mois Mention du permis B	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Devis ou la facture de l'école de conduite, datant de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande d'aide et précisant qu'elle concerne le permis B</li> </ul>
<b>Unique versement de l'aide à l'apprenti ou à l'école de conduite</b>	Attestation de l'apprenti sur le formulaire de demande	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Copie du formulaire de demande d'aide rempli par l'apprenti et complété par le CFA</li> <li>▪ Justificatif du versement de l'aide à l'apprenti ou à son école de conduite (ordre de virement, reçu signé par l'apprenti ou l'école de conduite, copie du chèque ou mandat, etc.)</li> <li>▪ Relevé d'identité bancaire de l'apprenti</li> </ul>



#### 4. Versement de l'aide par le CFA à l'apprenti ou à son école de conduite

Lorsque la demande d'aide de l'apprenti est complète, le CFA verse un montant de 500 euros à l'apprenti et mentionne la date de versement sur le formulaire préalablement rempli par l'apprenti.

Le cas échéant, il précise que l'aide a été versée directement à l'école de conduite.

##### **À noter**

*Si le montant inscrit sur la facture de l'école de conduite ou tout autre document contractuel prouvant la relation entre l'école de conduite et l'apprenti est inférieur à 500 euros, l'aide est obligatoirement versée à l'apprenti dans son intégralité.*

#### 5. Réclamations et recours

Le CFA traite les réclamations et recours relatifs à l'éligibilité des apprentis à l'aide au permis. Le cas échéant, il se rapproche des services de l'ASP.

### VERSEMENT DE L'AIDE AU CFA

Pour obtenir le montant des aides versées aux apprentis, le CFA choisit l'un des deux circuits mis en place :

- Remboursement par l'ASP du montant de l'aide versé par avance à l'apprenti
- Mise à disposition par l'ASP d'un montant de crédit prévisionnel correspondant au montant maximal des aides qui pourraient être attribuées aux apprentis éligibles

Quel que soit le circuit, le CFA adresse à l'ASP l'original du formulaire apprenti, signé par l'apprenti et signé par le CFA, accompagné du bordereau de transmission entre le CFA et l'ASP (voir *Annexes : formulaire et bordereau de transmission*).

#### 1. Circuit remboursement au CFA, apprenti par apprenti, justification *a priori*

Pour être remboursé du montant de l'aide versé aux apprentis, ou à leur école de conduite, le CFA complète les formulaires préalablement remplis par chaque apprenti concerné.

Il adresse à l'ASP le ou les formulaires « apprenti » (originaux signés par l'apprenti et complétés par le CFA) et le bordereau de transmission du CFA à l'ASP selon les modalités définies pour justifier de la dépense (voir tableau page précédente).

Sur réception des formulaires « apprenti » et du bordereau de transmission du CFA à l'ASP, l'ASP procède au remboursement du CFA.



## **2. Circuit mise à disposition de crédits prévisionnels par convention, justification a posteriori**

Afin de disposer d'une avance de trésorerie pour verser l'aide aux apprentis, le CFA peut conclure une convention avec l'ASP.

Par cette convention, le CFA détermine, en fonction du nombre d'apprentis pouvant remplir les conditions d'éligibilité à l'aide au sein de son établissement, un montant maximal annuel nécessaire au paiement de l'aide.

Ce montant ne peut qu'être un multiple de 500 €.

Lorsque le montant est déterminé, l'ASP procède à son versement par 4 acomptes de même valeur (25 % du montant maximal sollicité) au cours de l'année.

Le modèle de convention est disponible sur le portail de l'alternance. Il doit être complété et signé en deux exemplaires originaux par le CFA.

Le CFA adresse ces deux exemplaires originaux à la Direction régionale de l'ASP dont il relève (cf. adresses sur la notice de la convention).

L'ASP vérifie la convention et signe les deux exemplaires originaux envoyés par le CFA. L'ASP conserve le premier exemplaire de la convention et renvoie le second exemplaire original au CFA.

Le versement du premier acompte intervient après instruction conforme de la convention.

Pour justifier de l'utilisation d'un acompte versé par l'ASP, le CFA adresse périodiquement, au moyen du bordereau de transmission, les formulaires de demande d'aide des apprentis en version originale (le CFA en conserve une copie).

Si l'ASP constate, au regard du nombre de demandes d'aide transmises, que l'acompte en cours est entièrement consommé ou que le solde restant est inférieur à 500 €, elle verse automatiquement l'acompte suivant au CFA.

## **ASSISTANCE DES CFA**

L'ASP assure une assistance spécifique auprès des CFA (informations générales, utilisation du formulaire, du bordereau de transmission et de la convention, règles d'éligibilité de l'apprenti, versements, délais de paiement, etc.).

Pour tout renseignement concernant le dispositif d'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis, une assistance téléphonique à l'usage des centres de formation d'apprentis uniquement est mise en place.



- Pour la **métropole**, vous pouvez contacter le **09 69 37 20 02**, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.
- Pour la zone **Océan indien**, vous pouvez contacter le **09 69 37 20 11**, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30.
- Pour la zone **Antilles - Guyane**, vous pouvez contacter le **09 69 37 20 22**, les lundis mardis et jeudis de 8 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h, et les mercredis et vendredis de 8 h à 12 h 30.


## **RECOUVREMENT DES INDUS**

Le CFA qui a sollicité la mise à disposition d'un crédit prévisionnel à l'ASP est tenu de reverser le montant des crédits qui n'a pas fait l'objet d'un versement à un apprenti ou à son école de conduite.

L'ASP établit un ordre de recouvrer des sommes indues ainsi déterminées.







**Le formulaire officiel du bordereau de transmission du CFA à l'ASP est disponible sur le [portail de l'alternance](#).**

### Choix du circuit

Le cadre précise si l'envoi concerne une demande de remboursement ou la justification de crédits versés par l'ASP, dans ce cas, le numéro de la convention signée entre le CFA et l'ASP est mentionné sur la fiche.

Le bordereau de transmission comporte enfin la date et le lieu de signature, le cachet et la signature du représentant du CFA habilité à signer.

## 3. Modèle de convention entre le CFA et l'ASP

Le modèle de convention entre le CFA et l'ASP est disponible sur le portail de l'alternance. Il doit être complété et signé en deux exemplaires originaux et adressé à la Direction régionale de l'ASP compétente.

**Le modèle de convention entre le CFA et l'ASP est disponible sur le [portail de l'alternance](#).**